

Vue d'ici

Édito

Chères Veuzéennes,
Chers Veuzéens,



La première cérémonie des vœux de notre mandat fut un moment privilégié, vous avez été nombreux à venir partager ce moment important pour chacun et nous avons été heureux de vous retrouver.

Ce fut l'occasion de présenter le bilan 2022 ainsi que les projets pour cette année 2023.

Je tiens à remercier tous les habitants, les représentants départementaux et régionaux, les élus des communes de Pornic Agglo Pays de Retz ainsi que son président pour leur présence et leur intérêt pour notre commune.

Le 1^{er} trimestre de cette année 2023 s'achève, les travaux de la traversée du bourg sont maintenant bien engagés et annonceurs d'un environnement apaisé et sécurisé.

Au travers de ce bulletin, nous tenions à vous présenter le travail parfois invisible de nos agents du service technique, qui auront un rôle prépondérant pendant toute la durée des travaux.

Chaque jour, leur mission est essentielle, ils œuvrent pour faciliter notre quotidien, vous découvrirez l'étendue de leur mission dont nous n'avons pas toujours conscience. Nous dédions ce bulletin municipal à Philippe Orsonneau, agent de la commune pendant 10 ans.

Très chaleureusement

commune de **vue** Nadège Placé,
Maire de Vue

Aménagement et sécurisation de la traversée de Vue : où en sommes-nous ?

Lancés au dernier trimestre 2022 pour améliorer le cadre de vie et la sécurité de chacune et chacun, les travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de la commune se poursuivent. Retour en images sur quelques grandes étapes.

Fin des travaux sur le réseau d'eaux pluviales

Les travaux visant à réparer, redimensionner et mettre aux normes les canalisations et branchements du réseau d'eaux pluviales dans le centre-bourg de la commune se sont terminés début mars. Ils ont été dirigés par l'entreprise Mabileau TP basée à Saint-Père-en-Retz.



Travaux d'eaux pluviales réalisés en janvier 2023 - Route de Nantes.



Diagnostic archéologique réalisé par le Service Archéologique 44 - Place Sainte-Anne

Réalisation d'un diagnostic archéologique

Dans le cadre du diagnostic archéologique prescrit par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC 44), le Service Archéologique de Loire-Atlantique a effectué plusieurs tranchées sur l'espace public

au cours du mois de février. Ce diagnostic a pour objectif de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine potentiellement présents sur le site. Selon les résultats, il pourrait être suivi de fouilles archéologiques.

Lancement des travaux « réseaux »

Depuis fin février, la moitié ouest de la route de Paimbœuf (du rond-point de la Tournerie jusqu'à la route de l'Île) est fermée à la circulation. Cette fermeture est relative aux travaux des concessionnaires réseaux Sydela et Atlantic'eau qui ont débuté fin février, dont l'objectif est la réhabilitation des réseaux d'eau potable et l'enfouissement des réseaux électrique (électricité, éclairage public, télécom).

En savoir plus

Pour mieux comprendre les travaux de réaménagement et de sécurisation de la traversée de Vue, nous vous invitons à consulter le totem installé Place Sainte-Anne, en face de la Mairie.

Des informations sont également partagées régulièrement sur la page Facebook de la commune.



Le totem d'information travaux installé Place Sainte-Anne

Activités des agents du service technique

Nous les croisons tous dans nos rues et villages, ils sont en charge de notre domaine public et ont pour mission d'améliorer le cadre de vie des habitants, de rendre notre environnement plus beau, plus propre et plus pratique. Dehors par tous les temps, nos techniciens sont très polyvalents, proches de la nature, ils exercent des tâches différentes et adaptées au fil des saisons.

Espaces verts

Entretien :

- Taille des arbres, haies...
- Tonte
- Ramassage de feuilles
- Arrosage des plantes, fleurs...
- Désherbage manuel et mécanique
- Fleurissement des parterres, jardinières, ...



Création :

Massif, parterre...

Voiries Communales (+ de 30 kilomètres de voies, chemins communaux)

- Salage des voies communales
- Création de regard d'eau pluviale
- Désherbage manuel et mécanique
- Broyage/Fauchage des fossés et des haies des voies communales
- Curage de fossés
- Entretien courant des chemins communaux
- Signalisation horizontale (marquage au sol,) et verticale (panneau de signalisation,)
- Entretien des routes communales
- Contrôle de sécurité des voiries communales
- Réparation ponctuelle des nids de poule sur les voiries communales (enrobé à froid) Massif, parterre...

Bâtiments Communaux

- Entretien courant des bâtiments communaux
- Contrôle périodique des installations / Mise en conformité des installations
- Interventions/Travaux d'électricité, de plomberie et de serrurerie
- Petits travaux de maçonnerie et de peinture



Administratif

- Demande/réalisation de devis
- Réalisation/mise en application des arrêtés de circulation
- Contrôle de conformité
- Vérification des alignements maisons individuelles (murs, clôtures,)
- Réalisation du planning de l'équipe technique
- Compte-rendu de réunion de chantier



Diverses activités

- ← Nettoyage autour des colonnes d'ordures (verres/papiers)
- Ramassage des dépôts sauvages (matelas, verres)
- Aide ponctuel à la traversée au feu de l'école publique
- Mise en place des tables au restaurant scolaire (matin et midi)
- Déplacement à la banque alimentaire 1 fois par mois
- Préparation des salles pour diverses manifestations (mariage, conseils municipaux, vœux du maire, réunions,)
- Ramassage/Elagage des branches après une tempête
- Nettoyage des ouvrages
- ← Entretien du cimetière



Les agents doivent aussi intervenir sur des situations d'urgence liées au climat ou à des événements exceptionnels. Pour mener à bien leur mission, ils disposent de 3 véhicules et de matériel adapté. Présents sur tous les fronts, leur polyvalence est une force ■

Pornic agglo Pays de Retz attire l'attention sur le fait que **buser un fossé modifie son régime d'écoulement**. Ce type d'aménagement est régi par l'art. 681 du Code Civil, par conséquent l'aménageur se doit de **disposer des autorisations écrites** des propriétaires en aval du fossé (ou favoriser le rejet vers le domaine public).

Il est possible, et préférable, de **consulter au préalable Pornic agglo Pays de Retz** pour avoir un avis technique sur le dimensionnement et la réalisation du busage. Le busage est à réaliser **en béton armé ou en PVC CR16 en cas de stationnement ou de circulation sur ces buses ou en PVC CR8 (non annelé) en cas de simple accotement sans circulation et sans stationnement**.

À la demande d'un particulier :

- pour un accès à la parcelle (toutes zones confondues) : **compétence communale**
- hors accès à la parcelle (hors périmètre EPU) : **compétence communale**

Le particulier adresse sa demande à la commune et c'est la commune qui prend la décision d'accepter ou de refuser la réalisation du busage. Attention, la commune ne peut pas refuser le busage pour un accès à la parcelle (sauf si la parcelle possède déjà un accès). Chaque commune procède comme à son habitude pour la réalisation technique et le financement du busage : **travaux en régie ou par une entreprise choisie par la commune ou le particulier et financé par la commune ou le particulier**.

A la demande du particulier :

- hors accès à la parcelle (périmètre EPU) : **compétence Pornic agglo Pays de Retz**

Le particulier adresse sa demande par courrier à Pornic agglo Pays de Retz (avec référence cadastrale et plan du busage demandé). Pornic agglo Pays de Retz étudiera chaque demande au cas par cas et adressera, **sous un délai d'un mois**, un courrier réponse au particulier. En cas d'acceptation, **Pornic agglo Pays de Retz fixera les prescriptions techniques à respecter** pour la réalisation du busage (diamètre et matériaux) mais ne prendra pas en charge la réalisation technique et financière du busage. **Le particulier devra faire appel à une entreprise pour réaliser le busage, prendra en charge le coût financier de l'opération, et assurera son entretien (curage, retrait des débris végétaux, réparation en cas d'avarie, ...).**

À savoir que la politique de Pornic agglo Pays de Retz est de favoriser un maximum l'infiltration des eaux de pluie donc sauf cas exceptionnel, la demande du particulier sera refusée. En effet, le busage des fossés a pour conséquence d'accélérer les écoulements d'eaux et d'augmenter les débits en aval ce qui peut aggraver les problèmes de débordements et d'inondation.

À la demande d'une commune :

- lors d'aménagements de voirie : **compétence partagée Pornic agglo Pays de Retz / commune**

Le busage des fossés allant à l'encontre de la politique de gestion des eaux de pluie menée par Pornic agglo Pays de Retz, la commune souhaitant buser des fossés lors d'aménagement de voirie sera responsable de ces busages. **La commune devra donc prendre à sa charge la réalisation technique et le coût financier de ces busages.**

Dans un souci de simplification pour la gestion ultérieure de ces fossés busés, **Pornic agglo Pays de Retz prendra à sa charge l'entretien et les réparations de ces buses. Toutefois, en cas de problèmes hydrauliques liés à ces busages, la responsabilité de la commune sera engagée et la commune devra remédier aux problèmes.**

Quel que soit le demandeur :

- le long d'une route départementale (RD) : **compétence Conseil Départemental**

Tous les fossés bordant une route départementale (en agglomération et hors agglomération) sont à la charge du Conseil Départemental 44. Ainsi, pour toute demande de busage de fossé (ou d'entretien du fossé) se situant le long d'une route départementale, il faut **transmettre directement la demande au Service Aménagement du Conseil Départemental du 44** joignable aux coordonnées suivantes :

Conseil Départemental du 44

Délégation Pays de Retz
Service Aménagement
10-12 rue du Docteur Guilmin / CS
91739 / 44215 PORNIC
Tél : 02 44 48 11 00 | Mail : delegation-pays-retz@loire-atlantique.fr

Quel que soit le demandeur :

- fossé public en domaine privé : **compétence Pornic agglo Pays de Retz (périmètre EPU)**

Si des eaux pluviales publiques transitent par un fossé situé en domaine privé, ce fossé est considéré comme public. Pornic agglo Pays de Retz est alors le seul décideur concernant le busage de ce fossé. La procédure à suivre est la même que celle évoquée ci-dessus pour les demandes de particulier hors accès à la parcelle.

- **fossé privé en domaine privé : compétence du propriétaire**

Au vu du rôle important que jouent les fossés, Pornic agglo Pays de Retz déconseille fortement les particuliers de buser un fossé même si celui-ci est privé. En effet, un fossé permet à la fois de capter les eaux de ruissellement du terrain et d'infiltrer la quasi-totalité des eaux collectées ce qui permet de limiter les problèmes de débordement du réseau. Cependant, si un propriétaire décide tout de même de buser un fossé privé, le demandeur peut consulter Pornic agglo Pays de Retz pour un avis technique sur le dimensionnement et la réalisation du busage. **Le demandeur devra prendre en charge le coût financier de l'opération et l'entretien du busage. En cas de problèmes hydrauliques liés à ces busages, la responsabilité du propriétaire sera engagée et le propriétaire devra remédier aux problèmes.**

Cas particulier des busages de cours d'eau :

Afin de déterminer si la demande concerne un busage de fossé ou de cours d'eau il est **nécessaire de se référer au RUCÉ** (Référentiel Unique des Cours d'Eau) consultable à l'adresse suivante :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/522/cours_eau_044.map

Si le busage concerne un fossé, se reporter aux sections précédentes. Si le busage concerne un cours d'eau, le demandeur doit **adresser son dossier au service de la Police de l'Eau de la DDTM** joignable aux coordonnées suivantes :

DDTM de la Loire-Atlantique

Service Eau et Environnement
Guichet Unique Loi sur l'Eau
10 Boulevard Gaston Serpette BP53606
44036 NANTES Cedex 1
Tél : 02 40 67 26 26

Mail : ddtm-see-guichet-unique@loire-atlantique.gouv.fr ■

La pose de buses est possible pour permettre l'accès à une parcelle, elle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation (formulaire à retirer en mairie).

L'achat des matériaux, les travaux de busages et de pose de grilles eaux pluviales sont à la charge du demandeur.

Préconisations pour les canalisations : tuyau béton ou tuyau PVC CR16.

Un rendez vous technique est obligatoire avant le début des travaux avec le technicien de la commune, un contrôle est également obligatoire lors de la mise en place des buses avant le recouvrement de matériaux.

Expression de la minorité

Élus indépendants : Couverture de téléphone mobile

Nous ne sommes pas tous égaux en téléphonie mobile sur la commune, il y a une zone blanche où les citoyens ne peuvent pas émettre ou recevoir d'appels et de SMS/MMS, ni utiliser Internet. Elle est située à 59 m au-dessus du niveau de la mer tandis que les antennes relais d'Orange, Free, SFR et Bouygues sont à 49 m. Les bois du Pas et de la Budorière faisant obstacle aux ondes.

Les habitants de ces villages : les Caillauderies, les Cendrières, Bel Ebaupin, La Hamoyère, La Prauderie, La Simaille, Les Millauds et en limite La Budorière et La Barre de

Vue sont très déçus par la couverture du réseau téléphonique mobile.

Suite à plusieurs remarques, monsieur BERTIN, élu indépendant a décidé de lancer une pétition pour recueillir un maximum des signatures pour faire bouger les choses pour la sécurité de tous. Cette pétition sera envoyée à la plateforme France Mobile via la mairie pour demander aux opérateurs de téléphonie mobile de prendre rapidement les dispositions techniques nécessaires pour que la couverture 4G soit accessible à tous les abonnés sur l'ensemble du territoire de la commune de VUE sans exception.

Les travaux de réaménagement du bourg sont commencés et vont créer des désagréments plus ou moins importants dans la durée pour les riverains, les élus en sont conscients.

Nathalie, Jean Pierre et René

Elu Bien Vivre Ensemble

Samuel BRUNET, pour le groupe Bien Vivre Ensemble, n'a transmis aucun article.

Le marché des producteurs locaux

La commission commerce est ravie de vous informer de la présence de 2 nouvelles productrices qui ont enrichi notre marché :

«Le temps des plantes»
Tisanes-Baumes-huiles à base de plantes

«Aroma'thine»-produits issus des plantes aromatiques et de petits fruits transformés en sirops et confitures.

Ce marché est un rendez-vous fort de la vie locale chaque 4^e dimanche du mois. C'est un lieu de rencontre et de partage d'expérience entre les acteurs de la vie économique locale et les habitants dans une ambiance conviviale.

Venez nombreux à la rencontre de nos producteurs locaux, faites vivre notre marché.

Travaux : infos pratiques



En raison de la fermeture partielle de la RD723, la boulangerie Vue sur le Pain vous propose un dépôt de pain au garage AL Automobile 1 rue de l'Oisillère du mardi au vendredi de 8h00 à 12h et de 14h à 18h, règlement uniquement en espèces.

Le salon de coiffure Retz créatif route de Paimboeuf, le bar tabac PMU le Vidua place saint Anne, le garage AD route de Nantes ainsi que tous les professionnels de santé restent ouverts pendant toute la durée des travaux.

Agenda

Avril

15 concours de belote (comité des fêtes)

23 AG ACCA

25 sortie Echos Nature : «jouons avec les couleurs de la nature »

Mai

7 Fête du vélo

13 AG Vue sur le marais

13 et 14 Basket'athlon (RBC)

14 course UFOLEP(MC)

27 et 28 tournoi de la pentecôte (sixte)

Juin

3 concours de pétanque interne (APCV)

10 soirée concert RBC

30 Fête école du Tenu

30 AG ESM

Juillet

1^{er} 30 ans ESM

9 vide grenier (comité des fêtes)